



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Conseil exécutif

Cent quatre-vingt-quinzième session

195 EX/16

PARIS, le 13 août 2014
Original français

Point 16 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ SUR LES CONVENTIONS ET RECOMMANDATIONS

Résumé

Le groupe de travail établi en application de la décision 192 EX/19 examinera les méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (CR),

Ce point n'entraîne aucune incidence financière et administrative.

1. Par sa décision 192 EX/19 sur l'examen des méthodes de travail du Comité sur les conventions et recommandations (CR), le Conseil exécutif a décidé d'établir un groupe de travail qui :

- devra convenir à travers des consultations, des règles et procédures plus claires pour améliorer les travaux et l'efficacité du Comité sur les conventions et recommandations (CR) dans le cadre des deux volets du mandat du Comité ;
- fonctionnera dans un esprit de consensus ;
- sera composé de tous les membres du Comité ainsi que de tout autre État membre de l'UNESCO souhaitant siéger en tant qu'observateur ;
- présentera le résultat de ses travaux au Comité CR, au plus tard à la 196^e session du Conseil exécutif.

2. Lors de la 194^e session du Conseil exécutif, les membres du Comité CR ont recommandé des questions à débattre¹. Au terme des débats, la Présidente du Comité a résumé cet échange de vues en soulignant que les membres du Comité étaient préoccupés entre autres par :

- la nécessité d'équilibrer les deux mandats du Comité CR et les moyens pour y parvenir ;
- le déséquilibre de l'origine géographique des communications et les moyens d'y remédier ;

¹ Voir rapport du Comité CR 194 EX/33 paragraphes 5-7.

- la complémentarité ou le double emploi de la procédure avec les organes similaires des Nations Unies chargés de la protection des droits de l'homme ;
- l'efficacité des méthodes de travail du Comité CR abordée dans plusieurs propositions ou idées formulées au cours des débats ;
- la gestion du temps de parole des différents intervenants ;
- les sources d'information sur les cas examinés ;
- les critères de recevabilité.

3. La Présidente du Comité a souligné qu'il s'agissait d'une liste non exhaustive.

4. Conformément à la décision 194 EX/20, le Groupe de travail commencera ses travaux la veille de la réunion du Comité CR à l'occasion de la 195^e session du Conseil exécutif, à savoir le 14 octobre 2014, comme annoncé dans le calendrier provisoire des travaux de la 195^e session du Conseil et par la décision 194 EX/26.

5. Le Secrétariat met à la disposition du groupe de travail la version réactualisée du document d'information 189 EX/CR/2 comprenant deux parties consacrées, d'une part, aux procédures pour l'examen des rapports des États membres sur l'application des instruments normatifs de l'UNESCO, et, d'autre part, aux procédures pour l'examen des communications concernant l'exercice des droits de l'homme dans les domaines de compétence de l'UNESCO (document 194 EX/CR/2).